

Édition originale de ce discours de Brissot qui souhaite étendre les droits de l'homme et du citoyen aux hommes de couleur libres.

Le décret en faveur des hommes de couleur libres sera supprimé douze jours plus tard.

Exemplaire provenant de la Société des Amis de la Constitution au sein de laquelle siégea Brissot, Barnave, Mirabeau et Robespierre.

**BRISSET**, Jacques-Pierre. DISCOURS SUR LA NECESSITE DE MAINTENIR LE DECRET RENDU LE 15 MAI 1791, EN FAVEUR DES HOMMES DE COULEURS LIBRES, prononcé le 12 septembre 1791, à la séance de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins.

*Imprimé par ordre de la Société.*

In-12 de 28 pp. non relié, cachet et cote de bibliothèque sur le titre et Bibliothèque de la Société des Amis de la Constitution, avec cachet sur le titre portant la devise « vivre libre ou mourir ».

170 x 112 mm.

**EDITION ORIGINALE DE CE DISCOURS DE BRISSET QUI SOUHAITE ETENDRE LES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN AUX HOMMES DE COULEUR LIBRES.**

*Bulletin du bibliophile*, 634 ; *Catalogue de l'histoire de France*, J. A. Schmit, II, 631 ; W. Eames, II, 9078.

En 1788, la *Société des Amis des Noirs* avait été créée à Paris à l'initiative du banquier genevois Clavière qui en confia la direction à son secrétaire Brissot.

La convocation des États généraux ne prévoyait pas de représentation des colonies. Les colons réclamèrent leur participation aux États généraux. Le 20 juin 1789, jour du Serment du Jeu de Paume, la représentation des colons fut admise. Mirabeau fit remarquer que si l'on voulait une représentation des colonies, il fallait affranchir les esclaves et restituer leurs droits aux libres de couleur.

« La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen fut votée le 26 août 1789. Ce fut alors que les gens de couleur qui se trouvaient à Paris s'organisèrent en Société des Citoyens de couleur pour obtenir une représentation à l'Assemblée Constituante. La situation révolutionnaire semblait favoriser leur réclamation, légitimée par la Déclaration des droits.

Trois grands problèmes furent soulevés : celui de la légitimité ou non de posséder des colonies, celui du maintien ou non de l'esclavage, celui d'inscrire ou non le préjugé de couleur dans le droit constitutionnel français.

Contrairement à Brissot, Robespierre n'était pas favorable à l'affranchissement immédiat des esclaves. Il voulait arriver progressivement à l'abolition de l'esclavage, la première étape étant la reconnaissance des droits du Citoyen aux hommes de couleur déjà libres.

Les 14 et 15 mai, l'Assemblée discuta des droits des gens libres de couleur et adopta une mesure selon laquelle seuls ceux qui étaient nés de père et de mère libres obtiendraient l'égalité des droits.

Barnave profita de la panique que faisaient naître les nouvelles en provenance de Saint-Domingue pour demander la suppression du décret du 15 mai. Ce qu'il obtint le 24 septembre 1791. »

(F. Gauthier).

Dans son Discours, Brissot critique vivement la position de Barnave qui, s'il ne réussit pas à empêcher le vote d'un décret qui accorde l'égalité des Blancs avec une partie des hommes de couleur libres le 15 mai 1791, il parvient, le 24 septembre 1791, à faire abroger le décret.

« Il ne dépendait ni des Amis des Noirs, ni des colons blancs de supprimer l'immense et inévitable retentissement de la Révolution. Par la révolte des noirs, la question de l'esclavage sortait de l'arrière-plan obscur, où, par une sorte de consentement universel, on l'avait reléguée.

Brissot intervint le 1er décembre et il fit des divers intérêts, des diverses forces sociales et politiques en lutte à Saint-Domingue une analyse magistrale, « La cause des hommes de couleur est donc la cause des patriotes, de l'ancien Tiers-Etat, du peuple enfin si longtemps opprimé ». (Jean Jaurès, *Histoire socialiste*).



DISCOURS

*SUR la nécessité de maintenir le décret rendu  
le 15 mai 1791, en faveur des hommes de  
couleur libres, prononcé le 12 septembre 1791,  
à la séance de la Société des Amis de la  
Constitution, séante aux Jacobins.*

PAR J.-P. BRISOT.

Imprimé par ordre de la Société.

MESSIEURS,  
501308

QUEL est donc cet acharnement à solliciter  
la révocation du décret rendu le 15 mai, en  
faveur des hommes libres de couleur? Est-ce

A

Provenance : Bibliothèque de la ville de Paris, avec cachet et côte de bibliothèque sur le titre et Bibliothèque de la Société des Amis de la Constitution, avec cachet sur le titre portant la devise « vivre libre ou mourir ».

Le 30 avril 1789, les députés bretons aux États généraux fondent, à Versailles un club qui, après le transfert de l'Assemblée Constituante à Paris, à la suite du roi, se reconstitue sous le nom de « Société des amis de la Constitution » et s'installe au couvent des Jacobins.

L'objet du club est de préparer les séances à l'Assemblée, en discutant d'avance les textes qui doivent y être débattus et de travailler à l'établissement et à l'affermissement de la Constitution.

On y trouve toutes les têtes du parti patriote : Mirabeau, Robespierre, La Fayette, Barnave et Brissot.

3 500 €